



TRANSPORTS SCOLAIRES

RENTREE 2022/2023

- **NOUVEAUTE POUR LES CARTES**
- **NOUVELLE DEMARCHE A SUIVRE**

Madame, Monsieur,

Votre enfant va utiliser les transports scolaires pour se rendre au collège ou école de Tocane Saint Apre, ou à l'école de Montagrier (navette Tocane-Montagrier).

Dès la rentrée 2022, la région met en place **un nouveau système de carte connectée** sur tous les véhicules affectés aux transports scolaires.

A ce titre, chaque élève devra être détenteur d'un **titre de transport magnétique pour une validation à la montée** dans le bus. (Cette carte **devra être conservée** pour les années scolaires suivantes).

En cas de **perte** elle sera **à refaire et payante (10€) auprès de la région Nouvelle Aquitaine.**

En conséquence, il n'y aura **plus de carte de transport cartonnée**. Les **cartes magnétiques** seront **adressées directement aux familles par la Région Nouvelle Aquitaine.**

Pour la première année, il faut **obligatoirement fournir une photo** d'identité (format réglementaire) :

- Soit **lors de l'inscription en ligne**, en l'intégrant directement au dossier
- Soit **agrafée au dossier** en cas de non-paiement en ligne, auprès du SIVOS.

Sans cet élément, **les droits de l'élève ne pourront pas être activés** et **le dossier vous sera retourné**

Rappel : *Pour les inscriptions en ligne, le paiement ne peut se faire que par carte bancaire ou virement. Pour les paiements en chèque et en numéraire, les familles devront se rendre au SIVOS de Tocane Saint-Apre à l'adresse suivante :*

Mairie
3 Rue de Saint-Apre
24350 TOCANE SAINT-APRE

Vous allez devoir **effectuer les démarches** suivantes, **en respectant impérativement le délai fixé du 1^{er} juin au 20 juillet** afin de ne pas être pénalisé financièrement par la région Nouvelle Aquitaine (Soit 15 € par carte).

Pour cela vous devez vous connecter sur le site de la région nouvelle aquitaine à l'adresse suivante :

<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires/inscription>

Descendre sur l'écran jusqu'à cette rubrique :

S'inscrire en ligne, une solution idéale, simple et rapide

Sélectionnez votre département de résidence

- Charente
- Charente-Maritime
- Corrèze
- Creuse
- Dordogne
- Gironde
- Landes
- Lot-et-Garonne
- Pyrénées-Atlantiques
- Deux-Sèvres
- Vienne
- Haute-Vienne



Choisir le département de la Dordogne.

L'écran suivant s'affiche :

Votre enfant n'a jamais utilisé les transports scolaires de la Dordogne, cliquez sur « [Nouvelle inscription](#) »
 Votre enfant a déjà été inscrit aux transports scolaires de la Dordogne, cliquez sur « [Renouvellement](#) »

A cette étape, vous devez choisir le cas qui vous concerne :

Remplir les éléments demandés à l'écran puis, au niveau du règlement **vous devrez vérifier : le montant calculé** par rapport à la saisie de votre imposition (2021 concernant les revenus de 2020) **que le tarif doit correspondre au tableau ci-dessous. :**

Tranche et QF mensuel estimé	Tarif annuel (SIVOS)
Tranche 1 ^o : inférieur à 450 €	30 €
Tranche 2 ^o : entre 451 € et 650 €	50 €
Tranche 3 ^o : à partir de 651 €	55 €
Navette Tocane-Montagrier	Gratuité pris en charge par la commune de Tocane

Ces deux tableaux permettent d'apprécier l'effort de participation du SIVOS et de la commune de Tocane pour la navette.

Il faut savoir que la région refacture aux deux entités ses tarifs par rapport à votre avis d'imposition d'où l'obligation de nous le fournir.

Tranche et QF mensuel estimé	Tarif annuel demi-pensionnaire	Tarif annuel interne
Tranche 1 : inférieur à 450 €	30 €	24 €
Tranche 2 : entre 451 et 650 €	51 €	39 €
Tranche 3 : entre 651 et 870 €	81 €	63 €
Tranche 4 : entre 871 et 1 250 €	114 €	93 €
Tranche 5 : à partir de 1 251 €	150 €	120 €
Tarif non ayant droit sur circuit de transport scolaire et TER ²	195 €	150 €
Navette Regroupements Pédagogiques Intercommunaux, internats	30 €	

Pour les paiements par chèque, numéraire ou dépôt des photos pour ceux qui ne seraient pas en mesure de pouvoir les déposer en ligne, le SIVOS et la Commune de TOCANE, proposent de vous accueillir à la mairie de Tocane-Saint-Apre :

DU 1^{ER} JUIN AU 20 JUILLET 2022

- Les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00,
- Les samedis 11 et 18 juin de 9h00 à 11h00
- Le samedi 02 juillet de 9h00 à 11h00.



PAS DE POSSIBILITE D'ACCUEIL LES MERCREDIS

Vous devrez vous munir des pièces suivantes :

- Copie de votre avis d'imposition **2021 sur 2020**, (pour les enfants en **garde alternée** fournir **obligatoirement l'avis des deux parents**)
- Une photo d'identité de l'élève (avec son nom et prénom au dos)
- Le paiement. (Chèque et espèce uniquement)

Rappel : L'inscription est obligatoire avant l'accès au service. Les élèves qui utilisent déjà les transports scolaires ne sont ni prioritaires ni réinscrits d'office.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter :

La mairie de Tocane-Saint-Apre soit par :

- Tél : 05 53 90 63 63.
- Mail : n.faure@tocanesaintapre.fr

La région nouvelle aquitaine soit par :

- Tél : 05 47 30 34 43.
- Mail : karine.pignoux-marquet@nouvelle-aquitaine.fr



APRES LE 20 JUILLET 2022,

Seule l'inscription en ligne sera possible, **avec une pénalité de 15 euros par carte**, qui sera appliquée automatiquement par la région nouvelle Aquitaine. Vous devrez tout de même venir à la mairie de Tocane si vous souhaitez payer par chèque ou numéraire ou déposer la photo si vous êtes dans l'impossibilité de le faire en ligne.

Attention il n'y aura pas de remboursement par rapport à la pénalité aussi bien de la part du SIVOS que de la COMMUNE DE TOCANE.

Le Président du SIVOS

Yves MAHAUD

Le Maire de Tocane-Saint-Apre

Pierre JANAILLAC

L'inscription aux transports scolaire implique l'acceptation pleine et entière du règlement et des conditions générales d'utilisation des services qui précisent les obligations des parents et des élèves pendant le trajet et aux bords des points d'arrêt.

Transports scolaires en Nouvelle-Aquitaine : règlement

Règlement COMPLET consultable sur www.transports.nouvelle-aquitaine.fr

Pour la sécurité des élèves avant toute chose, mais aussi dans le respect d'autrui et du matériel, nous invitons chaque usager à découvrir les grandes consignes pour voyager à bord des cars scolaires.

Règles générales

- Le transport et l'accompagnement des élèves entre le domicile et le point d'arrêt à l'aller et au retour, de même que leur surveillance jusqu'à la montée dans le car et à leur descente du car, relèvent de la responsabilité des représentants légaux.
- Les représentants légaux doivent veiller à ce que l'élève dispose tous les jours de son titre de transport en règle.
- Ils doivent rappeler à l'enfant les règles de sécurité et particulièrement l'obligation d'attacher sa ceinture de sécurité à bord.

A bord du car

- L'élève doit rester à sa place pendant tout le trajet jusqu'au moment de la descente.
- Il doit se comporter de manière à ne pas gêner les autres passagers, ni le conducteur.
- À tout moment, le couloir de circulation et l'accès aux portes du car doivent être libres.
- Les sacs, cartables et paquets doivent donc être rangés en conséquence notamment sous le siège de l'élève.
- Conformément aux articles R412-1 et R412-2 du Code de la Route, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules de transport en commun. Le non-respect de cette règle constitue une infraction passible d'une amende de 135 €.

Interdictions

- Effectuer des appels vocaux avec un téléphone portable sauf cas d'urgence avérée. L'utilisation de ce dernier n'est autorisée que pour des activités qui ne génèrent aucun bruit pour les autres passagers.
- Parler au conducteur sans motif valable, le provoquer ou le distraire par des cris, des injures ou bousculades.
- Dégrader le matériel, laisser des papiers et autres déchets.
- Se bousculer, se battre, hurler ou lancer des projectiles.
- Se déplacer dans le couloir central du car, sauf en cas d'urgence.
- Fumer, vapoter, consommer de l'alcool.
- Toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours.
- Manipuler et détériorer le matériel de sécurité.

Montées et descente du car

- Au point d'arrêt, les élèves doivent attendre dans le calme.
- La montée et la descente doivent s'effectuer dans le calme, dans l'ordre et en aidant les plus jeunes.
- A la montée comme à la descente, les élèves sont invités à saluer le conducteur.
- En montant à bord du véhicule, l'élève doit obligatoirement valider ou présenter son titre de transport au conducteur. Il doit veiller à ce qu'il soit toujours en bon état.
- A la descente du véhicule, les élèves doivent attendre le départ du car s'ils doivent traverser la route. Ils doivent s'assurer de pouvoir le faire en toute sécurité.

Sécurité et prévention routière

La Région Nouvelle-Aquitaine transporte tous les jours plus de **180 000 élèves**. La prévention routière et la sécurité sont des préoccupations majeures de la Région en matière de transport scolaire. Elle met en effet un point d'honneur à ce que la sécurité soit maximale sur tout le trajet de l'élève, de son domicile à son établissement scolaire.

Aussi, des sessions de sensibilisation **Sécuribus** sont animées une fois par an dans tous les collèges néo-aquitains à l'attention des élèves de sixième pour leur apprendre les règles et les comportements à adopter en cas d'incident (un exercice d'évacuation peut parfois être organisé). Elles permettent aussi de leur faire comprendre l'importance des consignes **à bord des autocars** et **aux abords des points d'arrêts**.



Sur la route, équipez-vous pour être vu !

Un automobiliste qui roule avec ses feux de croisement aperçoit une personne à **20 mètres ou moins** si le piéton porte des **vêtements sombres**. Pour prévenir les dangers et être bien vu des automobilistes, surtout en période hivernale (obscurité, intempéries...), il est indispensable de renforcer sa visibilité par le port d'équipements ou d'accessoires de sécurité. Avec un **brassard rétro-réfléchissant** ou un **gilet de sécurité**, vous serez visible de nuit par les automobilistes, à plus de **150 mètres**.